

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne

Comité de Pilotage du 28 janvier 2021



ORDRE DU JOUR

- **Objectifs du comité de pilotage (COPIL)**
 - *Présentation de la révision ou élaboration des PPRi du TRI de l'Auxerrois et de Joigny*
 - *Présentation de la modélisation hydraulique*
 - *Phasage et calendrier des PPRi*
 - *Fourniture des cartes par commune*
- **Introduction** (*généralités sur les PPRN, composition d'un dossier, décret PPR de 2019, réglementation...*)
- **Contexte**
- **Intervention du bureau d'études SETEC / HYDRATEC**
- **Phasage**
- **Procédure de révision et d'élaboration des PPRi**
- **Calendrier prévisionnel**
- **Exemple de Comparatif entre l'aléa actuel et futur**
- **Exemple de point à discuter**
- **Suite à donner**
- **Questions diverses**



INTRODUCTION



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GÉNÉRALITÉS SUR LES P.P.R.N (institués par la loi du 02/02/95)

➔ Définition :

« Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. »

➔ Objectif :

Protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

➔ Le P.P.R.N. permet de :

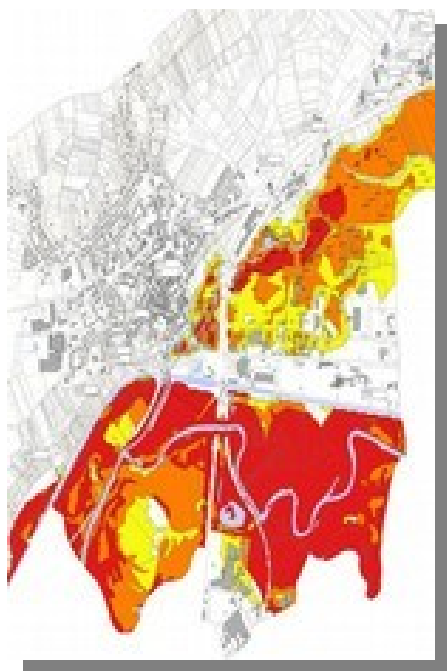
- ⇒ **Cartographier** les secteurs exposés
- ⇒ **Prescrire** des règles d'urbanisme, des dispositions constructives et des mesures relatives à l'exploitation des espaces
- ⇒ **Inform**er les citoyens



COMPOSITION D'UN DOSSIER P.P.R.

→ Une note de présentation

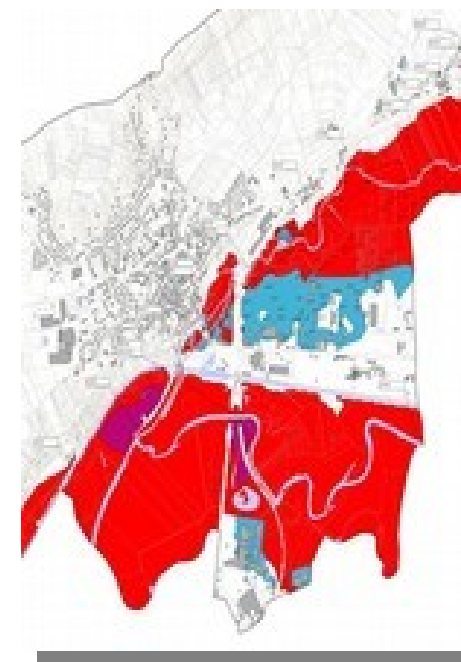
→ Trois cartographies



Carte d'aléa



Carte des enjeux



Carte de zonage
Croisement entre l'aléa
et les enjeux

→ Un règlement



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCRET P.P.R.i DU 5 JUILLET 2019

→ Caractérisation de l'aléa de référence :

« Il est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'**un évènement théorique de fréquence centennale**, si ce dernier est plus importante. »

→ Cartographié selon :

- 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, fort et très fort
- la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux

→ Dans l'Yonne les vitesses en dehors du lit de la rivière sont faibles (< 0,5 m/s) et les montées des eaux pour une crue centennale sont de plusieurs jours

→ **Les hauteurs sont prépondérantes dans la définition de l'aléa**



GESTION DE L'URBANISATION EN ZONE INONDABLE

➔ Principes généraux :

⇒ **Interdiction** de toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises aux aléas les plus forts ;

⇒ **Interdiction** de construction dans les zones d'expansion des crues (zones naturelles et agricoles) **quelques soient les niveaux d'aléas**

➔ Les zones d'aléas les plus forts et les champs d'expansion des crues ont donc vocation à devenir inconstructibles et à être classés en zones **rouges** dans les PPR.

➔ Les autres secteurs peuvent être classés en zone **rouge**, **bleue** (constructible sous condition) ou **violette** (campings, zones de loisirs et sportives existants).



PRINCIPE du ZONAGE RÉGLEMENTAIRE du P.P.R.i DE L'YONNE

➔ **Zone rouge** (*principe général d'interdiction*)

⇒ **Objectifs**

Ne pas aggraver les risques à l'aval
Limiter l'implantation humaine permanente

➔ **Zone bleue** (*principe d'autorisation sous prescriptions*)

⇒ **Objectifs**

Limiter la densité de population
Réduire la vulnérabilité des constructions autorisées

➔ **Zone violette** (*campings, zones de loisirs et sportives existants*)

⇒ **Objectifs**

Interdiction d'augmentation de la capacité d'accueil
Mises aux normes possibles des équipements existants



CONTEXTE



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- ➔ *Les P.P.R.i actuellement opposables sont anciens (de 1998 à 2005)*
- ➔ *Joigny n'a pas de P.P.R.i pour le débordement de l'Yonne actuellement opposable*
- ➔ *Réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique plus précise aboutissant à une modélisation de différentes crues dont la crue centennale*
- ➔ *Nécessité de faire évoluer les règlements*
- ➔ *Mise en œuvre de la directive inondation avec le TRI de l'Auxerrois*



Remarque importante

Seule l'inondation par débordement de l'Yonne est prise en compte dans la révision.

Pour les communes concernées par d'autres risques que les inondations par débordement de l'Yonne (glissement de terrain, ruissellement, ...) , aucune modification se sera apportée pour le moment sur ces risques.



INTERVENTION DU BUREAU D'ÉTUDES SETEC / HYDRATEC



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PHASAGE

↳ Priorité n°1 :

- *les 19 communes à l'amont du TRI de l'Auxerrois possédant des PSS (élaboration)*
- *le TRI de l'Auxerrois (révisions)*
- *la commune de Joigny (élaboration)*

↳ Priorité n°2 :

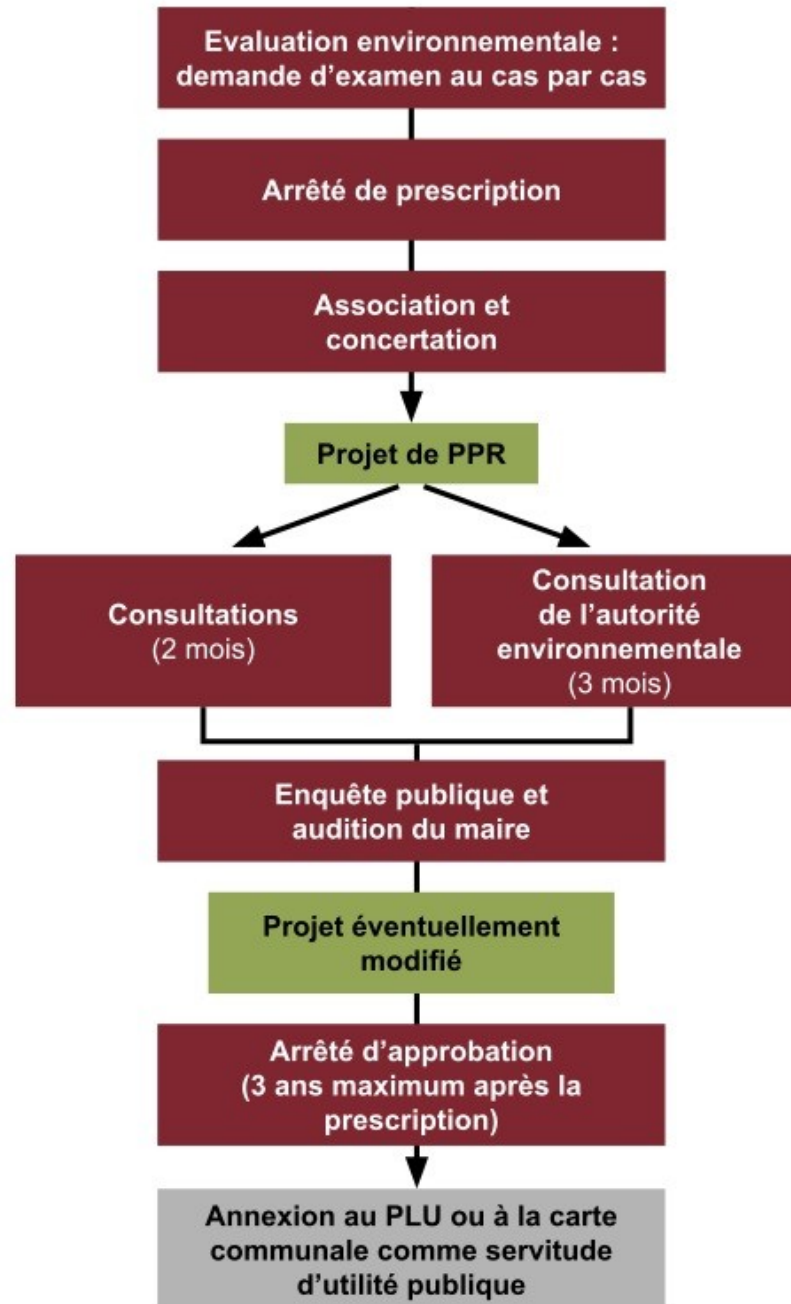
- *les 47 communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois (révisions)*



PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DU P.P.R.i



Schéma général d'élaboration du PPRN



PRESCRIPTION

➔ Dépôt du dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale avant la prescription du P.P.R.i par débordement de l'Yonne :

- Soumis à étude d'évaluation des incidences du P.P.R.i sur les différents enjeux environnementaux ?

➔ Prescription de la révision ou de l'élaboration du PPRi selon les secteurs prioritaires :

- Communes à l'amont du TRI, TRI de l'Auxerrois et Joigny prescrits dans un premier temps
- Communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois prescrits dans un deuxième temps

➔ Les P.P.R.i doivent être approuvés dans les 3 ans après leur prescription (prorogeable 18 mois)



ASSOCIATION ET CONCERTATION

L'association et la concertation sont réalisées tout au long de la procédure de révision ou d'élaboration du P.P.R.

➔ L'association des collectivités territoriales et des différents partenaires via :

➔ **des réunions avec chaque commune afin de :**

- *présenter et valider les cartes d'aléa*
- *présenter et valider les cartes d'enjeux (cartes réalisées avec le bureau d'étude SUEZ / SAFEGE)*
- *présenter et valider le projet de zonage et de règlement du P.P.R.*

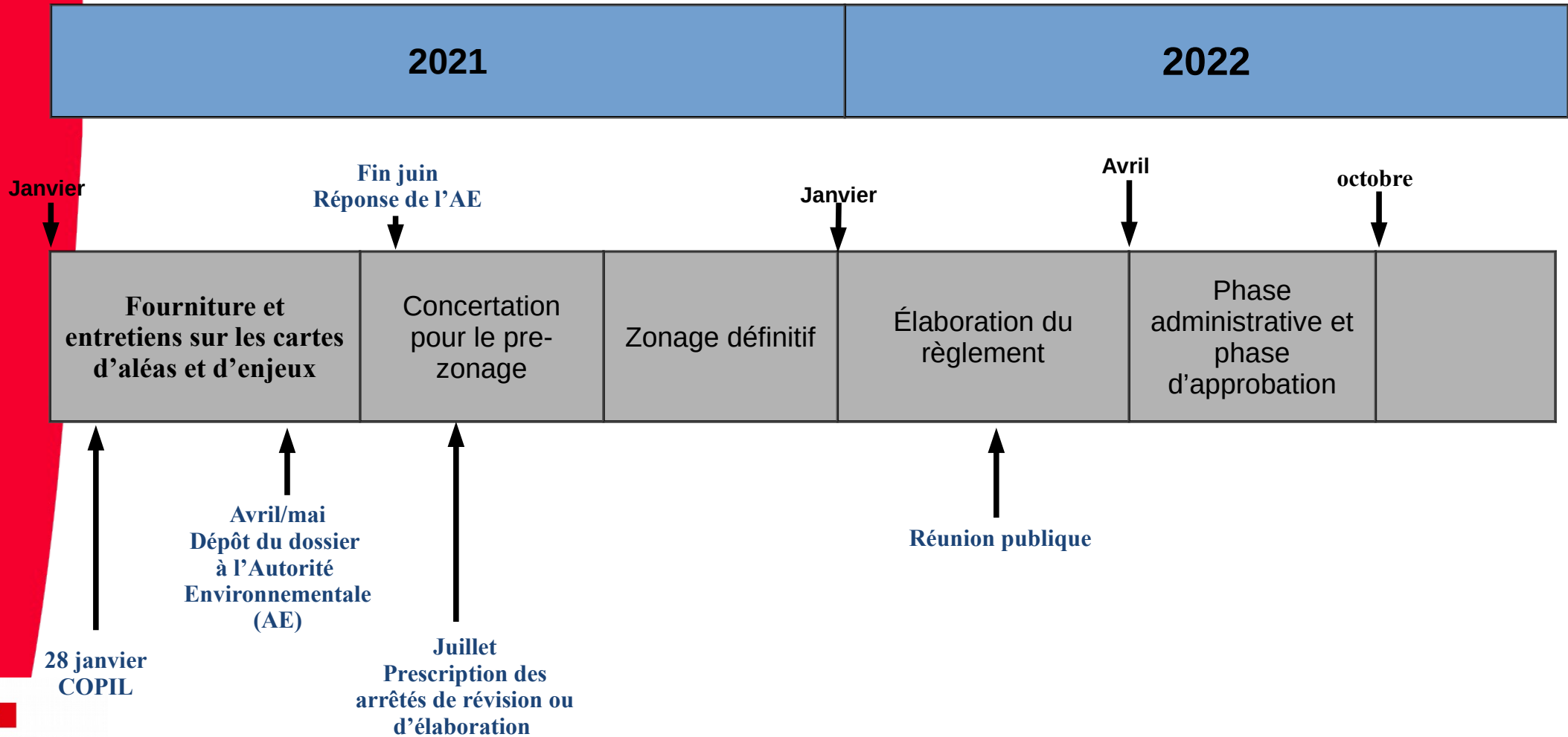
➔ La concertation avec les collectivités et avec la population via des modalités **à préciser** :

➔ **réunion(s) avec les collectivités**

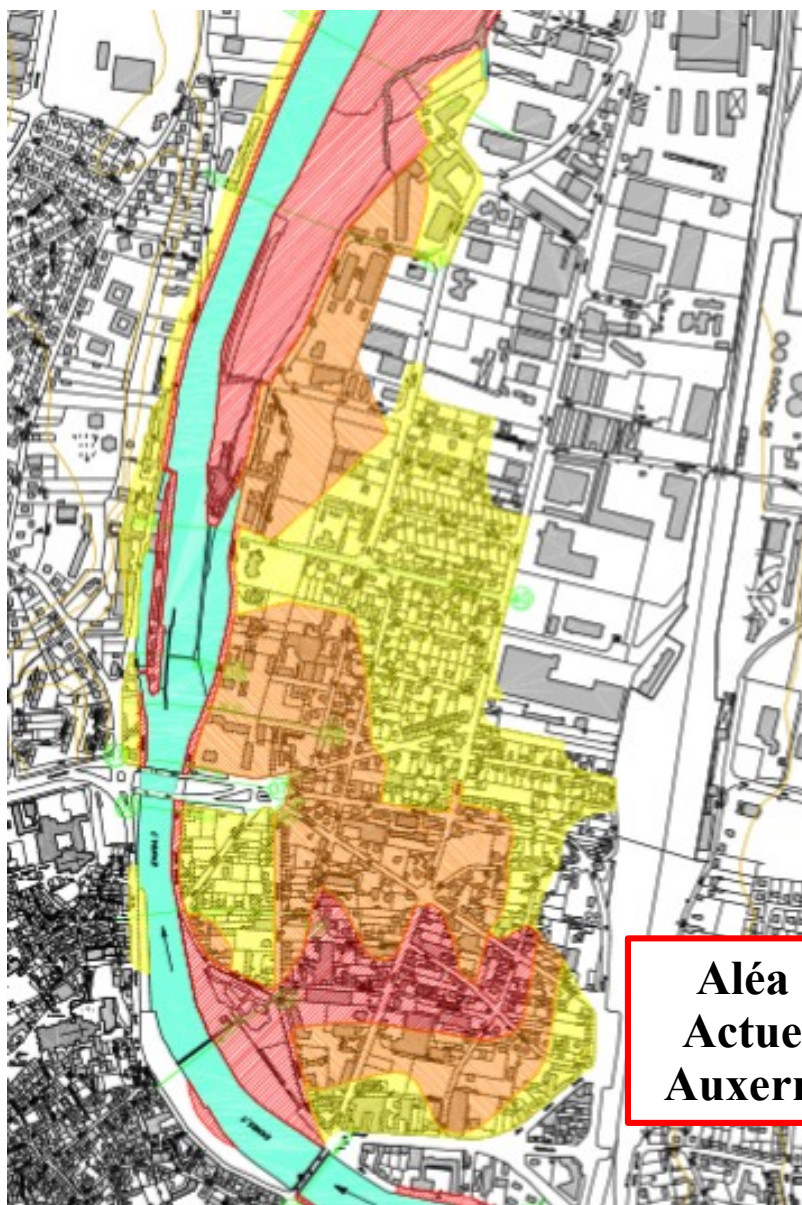
➔ **réunion(s) publique(s)**



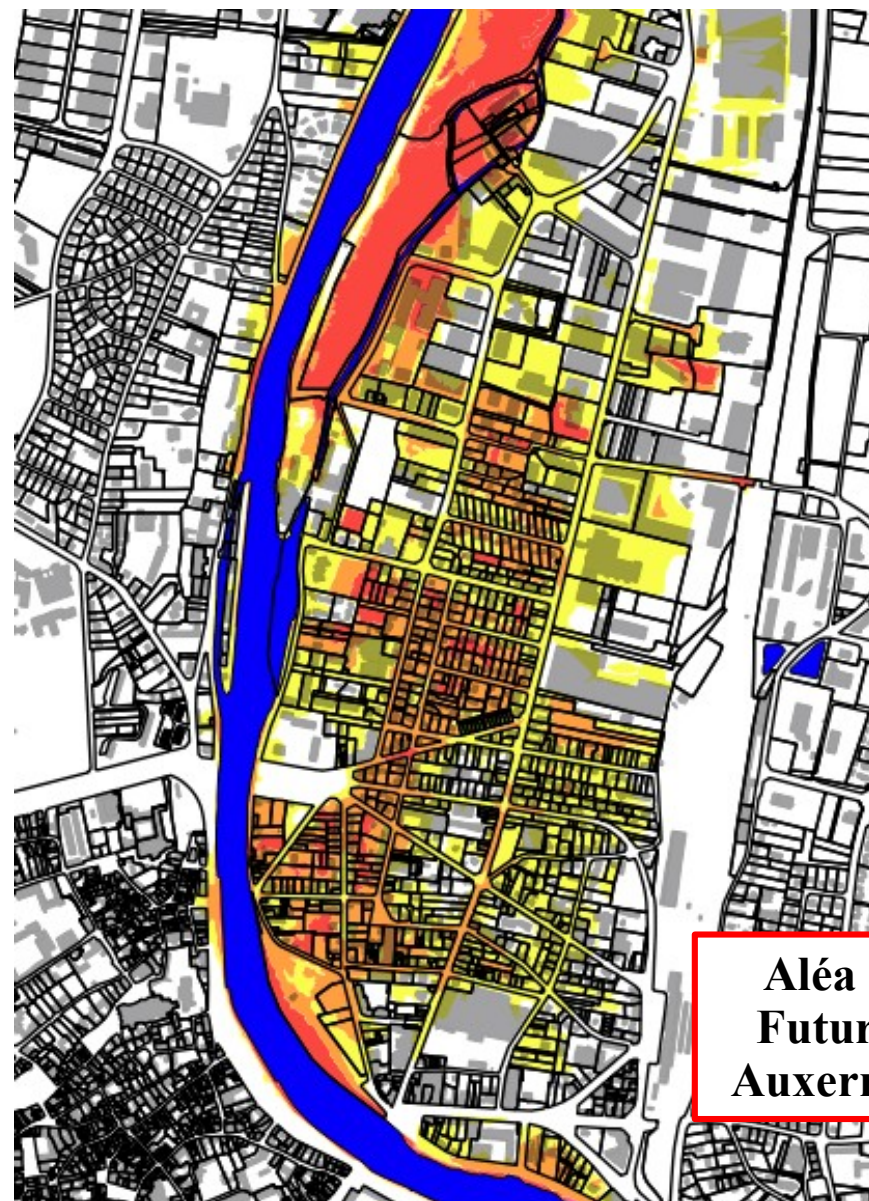
CALENDRIER



EXEMPLE DE COMPARATIF ENTRE L'ALÉA ACTUEL ET FUTUR



**Aléa
Actuel
Auxerre**



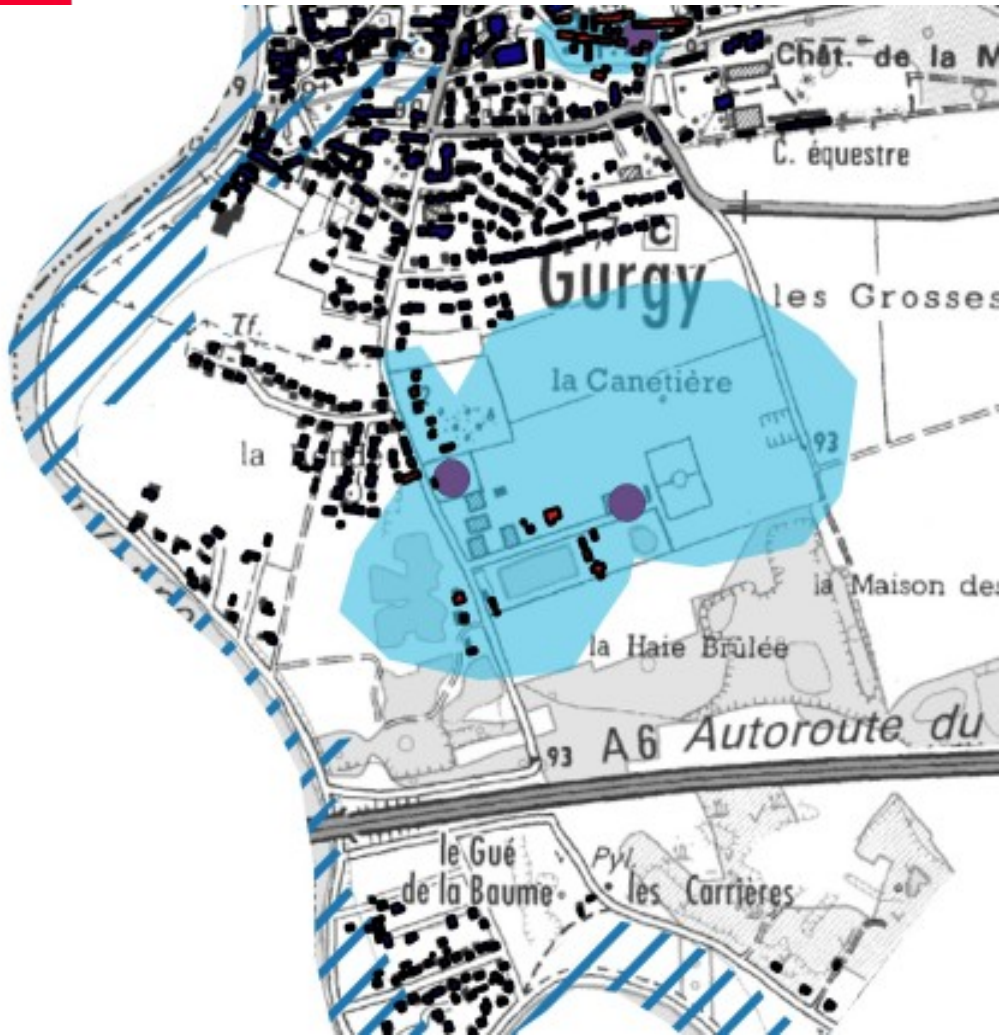
**Aléa
Futur
Auxerre**



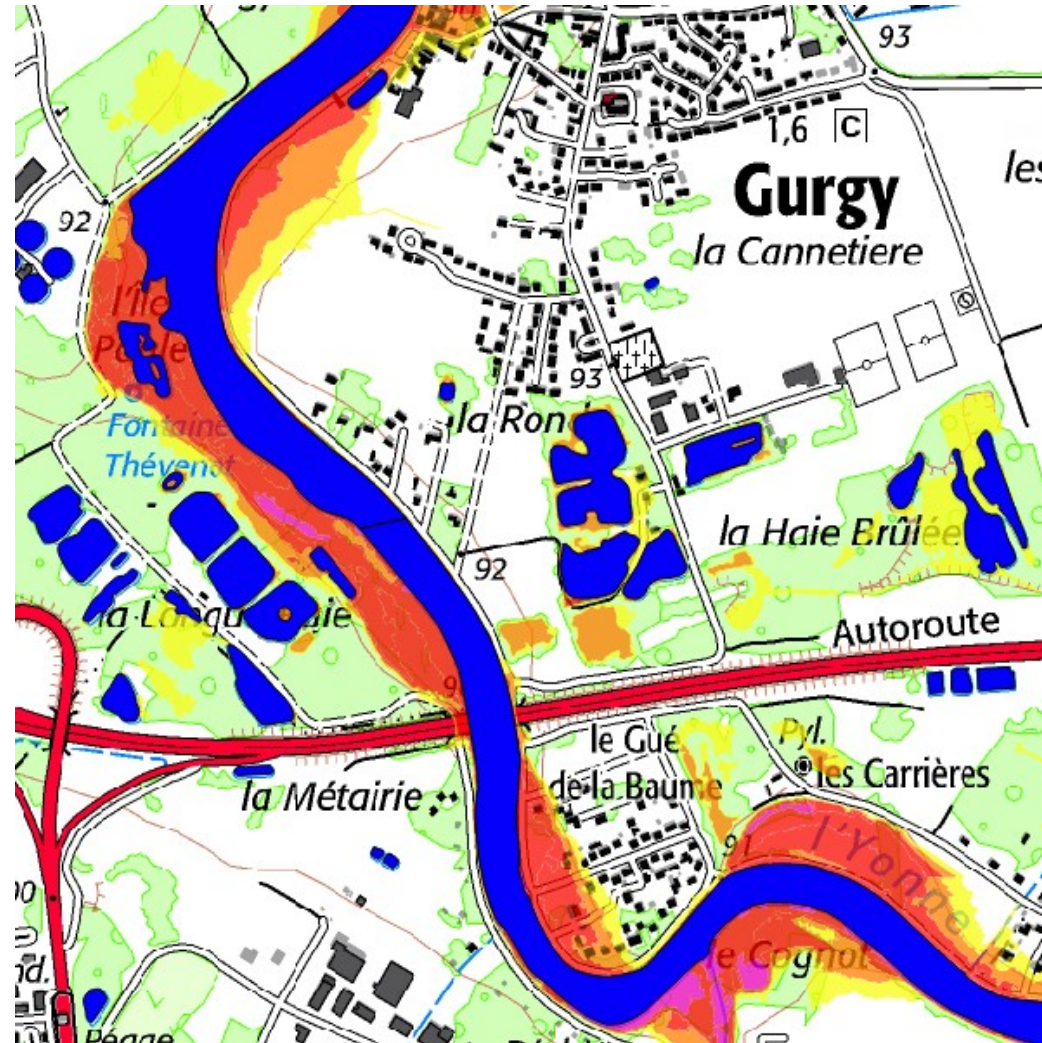
**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXEMPLE DE SECTEUR A ÉTUDIER



Retex de la crue
de 2016

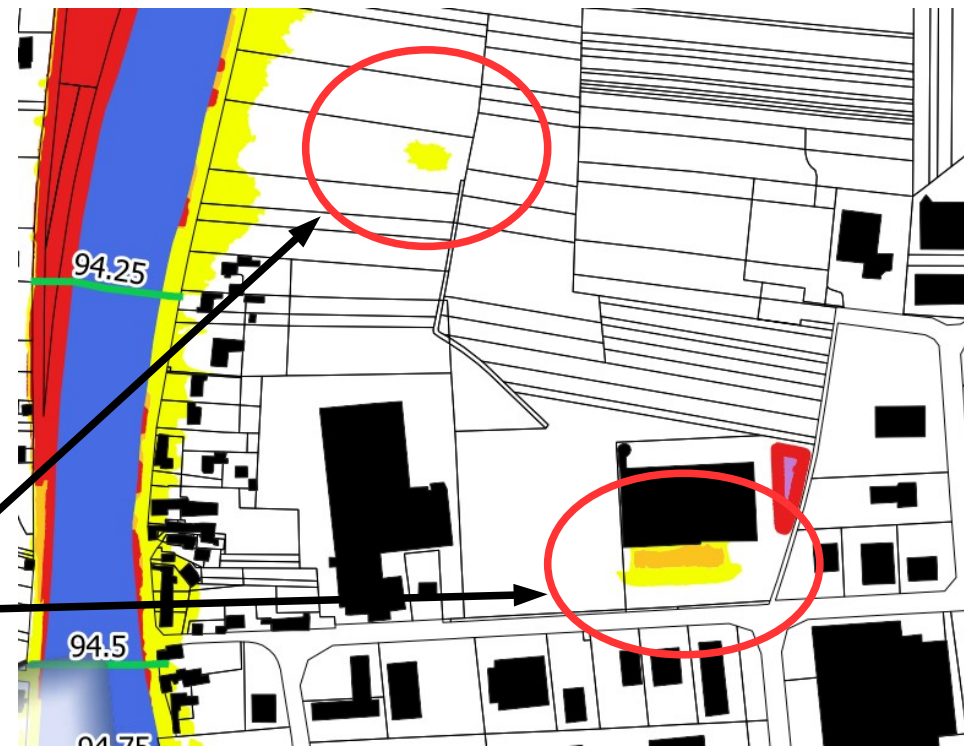


Aléa futur

EXEMPLE DE SECTEUR A ÉTUDIER



Zone déconnectée à prendre en compte ?



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

SUITE À DONNER

- Les cartes d'aléas qui seront fournies devront être **validées par les communes** :
 - les cartes d'aléas devront faire l'objet d'une étude précise par les communes afin de vérifier tous les éléments (crue de 2016, zone déconnectée, etc).
 - **Réunion** avec chaque commune et le Syndicat Mixte Yonne Médian **dans les 2 mois** pour recueillir les remarques sur ces cartes.
- La carte d'aléa de Joigny a déjà fait l'objet de remarques. Elle devra être validée officiellement.
- Les cartes d'enjeux qui seront fournies seront elles aussi à vérifier, et le bureau d'étude SUEZ / SAFEGE prendra contact avec chaque commune afin de les rencontrer sur l'exactitude de celles-ci.



QUESTIONS DIVERSES



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI

Contacts :

**Direction Départementale des Territoires
de l'Yonne**

**Service Forêt, Risques, eau et Nature
Unité risques naturels**

Mail : ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Tél : 03.86.48.42.97



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*